

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Interdiction de pénétrer dans le petit bois

Le Maire de la Commune de Dreuil-lès-Amiens ; Vu l'article L. 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les articles L.411-1 et R.411-21-1 du Code de la route ; Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire l'accès au petit bois ;

- ARRETE -

<u>Article 1</u>: Il est strictement interdit de pénétrer dans le petit bois au-delà des limites matérialisées par les barrières et la rubalise

<u>Article 2</u>: La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur place

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 10 mars 2023

Pour le Maire et par délégation, Le Secrétaire Général,

Gauthier MANGOT